

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 23 avril 2026 à 19h30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : 10 avril 2026

Pouvoirs : 1

Nombre de membres votants : 15 (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote du CFU)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEVELINGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PALLUET, Maire

PRESENTS : MMES et MM PALLUET Dominique, Maire- MILLIER Annie- BLANCHARD Cyrille, Adjoints – BERCHOUX Patrick- CLAIRET Mireille- DELAGE Marilyne- TISSIER Marie-Laure- JACQUET Cécile- DESVERCHERE Nicolas- RAMBAUD Ludovic- VERMOREL Guillaume- GIRAUD Baptiste- LAROCLETTE Camille- JOLY Léa

ABSENT EXCUSE : Madame Estelle LAPIERRE (pouvoir à Monsieur Dominique PALLUET)

SECRETAIRE : Madame Annie MILLIER

Après lecture et signature du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2026-04-01

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Sevelinges ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sevelinges ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'État, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sevelinges

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-04-02

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025
Considérant les éléments suivants

Solde d'exécution de la section d'investissement ex. 2025

Résultat de l'exercice	- 236 625.29
Résultats antérieurs	31 825.50
Résultat du BA intégré suite suppression	98 066.96
Solde d'exécution cumulé	- 106 732.83

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0.00
Recettes	70 865
Solde des restes à réaliser	70 865

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 106 732.83
Rappel du solde des restes à réaliser	70 865.00

Besoin de financement de l'investissement 35 867.83

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	42 362.45
Résultat antérieur	124 003.07
Résultat du BA intégré suite suppression	9 551.76
Total à affecter	175 917.28

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de L'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	35 867.83
2° Affectation complémentaire en réserves	
3° Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	140 049.45

DELIBERATION N° 2026-04-03

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Monsieur le Maire, présente le budget primitif 2026 pour la Commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement dépenses et recettes à la somme de : 670 393.84 €
- en section d'investissement dépenses et recettes à la somme de : 277 575.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **VOTE** le budget primitif du budget de la Commune pour l'année 2026 pour un montant de fonctionnement de 670 393.84 € et en investissement de 277 575.67 €

DELIBERATION N° 2026-04-04

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026 :

Monsieur Le Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat. Le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour cette année

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Où cet exposé et après en avoir délibéré, 14 votes Pour, 1 Abstention, le Conseil Municipal :

-DECIDE de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 27.31%
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 26.45 %
Taxe Habitation : 6.72 %

-CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 %, des dépenses réelles de chaque section,

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-04-06

DESIGNATION DES DELEGUES CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a eu lieu de désigner les représentants de la commune au sein du Comité National d'Action Social (CNAS) :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE

Madame Estelle LAPIERRE, 1ère Adjointe, déléguée des élus
Madame Fabienne PILON , Secrétaire de Mairie, déléguée des agents

DELIBERATION N° 2026-04-07

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE LA LOIRE (SIEL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2026, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargé de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire (SIEL)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE :**
 - **Délégué titulaire**
 - Monsieur Cyrille BLANCHARD
 - **Délégué suppléant**
 - Madame Annie MILLIER

DELIBERATION N° 2026-04-08
CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales de 2026, il y a lieu de désigner le correspondant **défense**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Madame Marie-Laure TISSIER correspondant Défense

DELIBERATION N° 2026-04-09
DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de douze commissaires.

Les douze commissaires titulaires, ainsi que les douze commissaires suppléants sont désignés par mes soins sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres ci-dessous à la CCID :

Titulaires	Suppléants
BONNEFOND Michel	JALABERT Roland
LAPIERRE Estelle	THOMACHOT Catherine
MUGUET Louis	NONY Roger
VERMOREL Sylviane	CAHUZAC Yvette
CAHUZAC Guy	BEAUPERTUIT Bernard
TRAMBOUZE Bernard	BESSON Michel
BEAUPERTUIT Yvonne	LACOTE Michelle
LACOTE Michelle	BUFFIN Hélène
JOLY Jean-Louis	LACOTE Jean-Claude
CHRISTOPHE Gérard	MATRAY Paul
POLICON Jean-Paul	POLICON Viviane
MILLIER Annie	MURARD Jean-Pierre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE les membres proposés par Monsieur le Maire pour siéger à la Commission Communale

DELIBERATION N° 2026-04-10
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2026

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{-ème} classe de l'agent, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01/09/2026 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{-ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Le fonctionnaire affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil et Tâches administratives de la commune

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

DELIBERATION N° 2026-04-12

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De désigner en qualité de conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales :

- **Mme DELAGE MARILYNE**, conseillère municipale

Conformément aux dispositions du Code électoral, cette désignation sera transmise à Monsieur le Préfet en vue de la nomination par arrêté préfectoral.

La conseillère municipale désignée ne devra pas être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

La présente délibération sera affichée et transmise dans les conditions réglementaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire parle de l'entretien d'un chemin à la demande d'un administré
- Monsieur le Maire demande qui veut être référent pour les équipements sportifs, aire de jeux, Monsieur Patrick BERCHOUX se propose
- Monsieur le Maire parle des déchets verts

PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Madame TISSIER Marie-Laure parle d'une réunion CMJ qui aura lieu
- Madame MILLIER Annie parle des commissions, qu'il serait bien de faire des comptes rendus à chaque réunion
- Monsieur RAMBAUD Ludovic parle du bulletin municipal et prévoit un atelier musical et nous informe d'un projet les FERIRES le 18 novembre
- Madame CLAIRET Mireille parle de Troc graines et nous informe qu'elle souhaiterait mettre en place une activité pour le repas des anciens
- Monsieur BLANCHARD Cyrille demande pour le filet de tennis et nous informe des différentes manifestations prévues, pêche, foire, théâtre
- Monsieur BERCHOUX Patrick parle du problème des chemins dans les bois
- Madame JACQUET Cécile parle du plan communal de sauvegarde, il sera bientôt remis à jour suite à une réunion commission

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23H00

Sevelinges, le 18 juin 2026

Secrétaire de séance
Madame Annie MILLIER



Le Maire, Dominique PALLUET

